

01 Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "l'Accord de coopération visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé et la Déclaration de Parme" (n° 22144)

01 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "het Samenwerkingsakkoord voor de samenwerking in de beleidsdomeinen milieu en gezondheid en de Verklaring van Parma" (nr. 22144)

01.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, la loi du 1^{er} septembre 2004 porte assentiment de l'accord de coopération du 10 décembre 2003 visant à organiser la collaboration entre toutes les autorités compétentes dans les domaines de l'Environnement et de la Santé. Une des initiatives est la participation à l'exécution de la Déclaration de Parme sur l'Environnement et la Santé. Dans cette Déclaration, on parle entre autres de l'amiante et de la santé au travail.

Madame la ministre, pour quelle raison le Service public fédéral Emploi, compétent pour l'amiante, n'est-il pas partie de cet accord de coopération? Qu'a-t-il déjà été entrepris par votre département dans le cadre de l'accord de coopération et de l'exécution de la Déclaration de Parme?

01.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame Genot, la loi du 1^{er} septembre 2004 portant assentiment à l'accord de coopération sur le NEHAP, le Plan national d'action Environnement-Santé, n'a en effet pas été cosigné par la ministre de l'Emploi. L'État fédéral a été représenté pour la signature de cette loi par le ministre compétent pour l'Environnement et le ministre compétent pour la Santé publique.

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) est cependant concerné par l'exécution, tout comme par exemple le Service public fédéral Intérieur. En effet, la législation qui relève de la compétence du SPF ETCS était déjà en place au moment de l'adoption de la Déclaration de Parme.

On peut renvoyer à la loi sur le travail du 16 mars 1971 interdisant le travail des enfants ainsi qu'à l'arrêté royal du 2 mai 1995 concernant

01.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Met de wet van 1 september 2004 wordt ingestemd met het samenwerkingsakkoord van 10 december 2003 voor de samenwerking in de beleidsdomeinen milieu en gezondheid.

Waarom is de FOD Werkgelegenheid geen partij van dat samenwerkingsakkoord? Welke initiatieven heeft uw departement al genomen in het kader van het samenwerkingsakkoord en van de uitvoering van de Verklaring van Parma?

01.02 Minister **Monica De Coninck**: De federale Staat werd vertegenwoordigd door de ministers die bevoegd zijn voor Milieu en Volksgezondheid.

De FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg (WASO) is betrokken bij de uitvoering van het plan, net als de FOD Binnenlandse Zaken. De wetgeving die onder de bevoegdheid van de FOD WASO valt, bestond al op het ogenblik dat de Verklaring van Parma werd goedgekeurd. Ik verwijs onder meer naar de wet die kinderarbeid

la protection de la maternité, protection de la future mère et de la mère allaitante sur le lieu de travail en vue de la protection de l'enfant à naître et de l'enfant pendant la période d'allaitement. L'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail et l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires empêchent que les jeunes effectuent un travail qui est trop lourd mentalement et physiquement ainsi qu'un travail où ils sont susceptibles d'être exposés à des produits dangereux comme l'amiante.

À la Commission européenne, mes services se sont toujours exprimés comme partisans de la reprise des substances reprotoxiques dans le champ d'application de la directive 2004/37 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, rendant ainsi plus strictes les règles pour le travail avec de telles substances.

01.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'espère que vous continuerez à vous investir dans les différentes déclinaisons de la Déclaration de Parme. Une série de compétences dans votre ministère pourraient s'avérer utiles en la matière.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

verbiedt en naar verscheidene besluiten betreffende de bescherming op het werk, de moederschapsbescherming, de bescherming van zogende moeders, van jongeren, enz.

Wij pleiten er bovendien ook voor om reproductietoxische stoffen op te nemen in het toepassingsgebied van EU-richtlijn 2004/37, zodat de regels voor wie met dergelijke stoffen werkt, kunnen worden verstrengd.